

une cause dans le sens que comporte l'acte de la Confédération. Or, je prétends que non, et que, en conséquence, cet avis est d'une légalité douteuse. Même si le gouverneur-général était parfaitement d'accord avec ses ministres, il n'aurait pas droit de démettre le lieutenant-gouverneur, excepté pour cause. Il se peut qu'il y ait quelque cause de recelée dans les archives de l'administration, mais dans la déclaration qui accompagne l'avis donné au gouverneur-général, il n'est fait mention d'aucune cause de ce genre tel que le cas le requiert. Voici les deux points que je soutiens : 1o. le fait d'aviser le gouverneur-général manque de sagesse, parce qu'il enfreint le droit qu'à la province de Québec de se gouverner elle-même ; 2o. cette avis est d'une légalité douteuse. Et nous avons ensuite ce procédé extraordinaire qui consiste à exposer à la Chambre et au pays une divergence d'opinions entre le représentant de la Couronne et ses aviseurs. Ce procédé est tout-à-fait en dehors de la théorie et de la pratique du gouvernement responsable. La Chambre et le public n'ont aucun droit de savoir que le gouverneur-général et ses aviseurs constitutionnels sont en conflit, même pour un moment, sur un sujet quelconque. Dès l'instant qu'il se produit un désaccord irréconciliable entre la Couronne et ses aviseurs, ceux-ci doivent ou résigner ou se soumettre aux vues du gouverneur-général. Jamais le public ne devrait savoir qu'il y a eu ou qu'il y a une différence d'opinion entre le représentant de la Couronne et ses aviseurs avant le moment où les deux pouvoirs doivent se séparer ; c'est alors que la cause du désaccord doit être exposée au parlement, et que le cabinet démissionnaire en prend la responsabilité.

Voici donc une infraction importante, de la part du premier ministre, à tout système de gouvernement responsable. C'est un acte tout-à-fait subversif des principes du gouvernement responsable et des saines traditions constitutionnelles. Car, quelle en est la suite ? Cet acte fait, tout au moins, soupçonner que le gouverneur-général lui-même est opposé aux désirs de ceux des partisans du gouvernement qui veulent le plus la démission du lieutenant-gouverneur Letellier ; et à ce sujet, on s'est exprimé à l'égard du noble personnage, dans des termes que

mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau) lui-même regrette profondément aujourd'hui, j'en suis sûr, et que tout homme de sentiments délicat doit regretter. Il n'y a pas de doute que cet acte repréhensible du chef du gouvernement a pour effet d'exposer le gouverneur-général à des soupçons injustes et, peut être, à une haine véritable.

Il est extrêmement important, pour éviter des résultats aussi regrettables que nous adhérons strictement à ces sages règlements, à ces bonnes traditions qui sont nés de notre système constitutionnel.

En second lieu, et pour aller un peu plus loin dans les reproches que j'ai à faire au premier ministre, je dois dire que le très honorable monsieur a refusé à la Chambre des renseignements auxquels elle avait droit. Il a cru qu'il était de son devoir de faire à la Chambre cette déclaration inopportune que je qualifierais plutôt d'inconvenante.

Mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau), dit qu'il a appris de bonnes nouvelles, au sujet du progrès des procédures que le gouvernement fédéral a prises contre le lieutenant-gouverneur devant le tribunal de Saint-James. Or, je crois que la Chambre est maintenant en possession d'une série de faits qui mettent en cause, non pas le lieutenant-gouverneur Letellier, mais bien le chef de ce cabinet. La Chambre doit faire rendre à ce dernier et à tout le ministère, un compte rigoureux de leur conduite en cette matière. Ce qu'il peut advenir du lieutenant-gouverneur Letellier, et le mérite ou le démerite de sa conduite importent peu à cette Chambre ; mais ce qui nous intéresse extrêmement, c'est qu'il ne soit pas permis à l'honorable chef d'un grand parti qui contrôle actuellement le gouvernement de ce pays avec une majorité écrasante, de renverser, en parlement, ces institutions que nous avons obtenues par de si longs efforts, et que la Chambre à le devoir, avant tout autre, de tâcher de maintenir dans toute leur intégrité. Mon objet principal, en me levant ce soir, était d'exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant l'attitude qu'a prise ce soir mon honorable ami (monsieur Mousseau)....

M. MOUSSEAU : Je vous remercie beaucoup de votre sympathie.